

POLITIQUE – MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

Date d'entrée en vigueur : 26 mars 2013 **Origine :** Secrétariat général

Remplace/amende : S. O. **Numéro de référence :** SG-12

OBJET

L'objet de la présente politique est de fournir des directives sur la mise en berne des drapeaux à l'Université.

PORTÉE

La présente politique s'applique à tous les drapeaux extérieurs qui flottent à l'Université.

POLITIQUE

1. Tous les drapeaux qui flottent sur le campus sont mis en berne afin de souligner le décès d'un des membres suivants de la communauté universitaire :
 - tout employé actuel de l'Université;
 - tout étudiant actuellement inscrit à l'Université;
 - tout membre actuel du conseil d'administration;
 - toute personne ayant reçu un titre émérite du sénat ou du conseil d'administration.
2. Les drapeaux peuvent également être mis en berne à la discrétion du recteur, dont la décision dépendra de la relation entre la ou les personnes décédées et l'Université, ou de leur importance dans la communauté. Toute catastrophe touchant la communauté universitaire peut aussi entraîner la mise en berne.
3. Tous les avis de décès sont envoyés au vice-recteur aux relations institutionnelles et secrétaire général.
4. Les drapeaux sont mis en berne le jour du décès, si l'avis est reçu avant 10 heures, ou le jour des funérailles ou du service commémoratif, si l'avis est reçu après 10 heures.

POLITIQUE – MISE EN BERNE DES DRAPEAUX

Page 2 de 2

5. Le vice-recteur aux relations institutionnelles et secrétaire général informe le chef des communications, qui indique alors la raison de la mise en berne des drapeaux sur le site Web de l'Université.